



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 136/21

Objet

Rémunération de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique au sein de l'Ecole des Beaux-Arts

Secrétaire de séance

Jean-Paul CHAPIN

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire
16 décembre 2021
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 16
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 10 décembre 2021
Date de publication : 24 décembre 2021

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M Rebillard, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, J.P Lefèvre à J.P Fichère, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M Daubigney, H. Prat à L. Jarrot-Mermet, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, G. Ginet, P. Jacquot, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, E. Saget, P. Viverge.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 n°08.24.06.188 fixant le montant de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 n°93.28.06.195 fixant le régime indemnitaire des filières médico-sociale, culturelle et sportive,

Vu la délibération n° GD48/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ayant pour objet la création de services communs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dole n° 21.12.07.48 du 12 juillet 2021 ayant pour objet l'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Considérant le transfert de plein droit des agents de la Ville de Dole au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de créer l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) et l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comme suit :

L'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE)

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

Montant :

L'IHSE est versée en cas de service excédant les maxima de service hebdomadaire (au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

- Service supplémentaire régulier

Le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit :

Temps de travail hebdomadaire X Traitement brut moyen du grade X 9/13^{ème} /36 semaines.

Pour les professeurs hors classe, une majoration de 10% du traitement brut moyen du grade est appliquée.

- Service supplémentaire irrégulier

Le taux horaire obtenu pour le service supplémentaire régulier est majoré de 25%.

Tableau récapitulatif – Montants en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Grades	Montant brut IHSE service supplémentaire régulier	Montant brut IHSE service supplémentaire irrégulier
Professeur d'enseignement artistique hors classe	39,70 €	49,62 €
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	36,09 €	45,11 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	26,47 €	33,08 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	24,06 €	30,08 €
Assistant d'enseignement artistique	22,87 €	28,59 €

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent (inscription sur le tableau des effectifs) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Montant :

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable :

- Part fixe :

Elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 213,56 € (montant au 1^{er} février 2017).

- Part modulable :

Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...).

Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 425,84 (montant au 1^{er} février 2017).

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Suspension :

Les primes et indemnités sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail. Elles sont suspendues en cas d'absence pour congé maladie au-delà de 30 jours consécutifs.

A compter du 31^{ème} jour, un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence est effectué sur les primes et indemnités perçues par l'agent. Celles-ci sont de nouveau octroyées à la reprise du travail. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants : congés légaux annuels et bonifiés, congés pour formations, absences syndicales, jury d'assises, accident de service, maladie professionnelle, congés maternité, d'adoption ou de paternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein de l'École des Beaux-Arts à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et d'assistants d'enseignement artistique (occupant un emploi permanent) au sein de l'École des Beaux-Arts à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRÉVOIT** un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) tel que défini dans la présente délibération,
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

Fait à Tavaux,
Le 16 décembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Pôle Actions Culturelles / Ecole des Beaux-Arts
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

